



RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00195

Numéro SIREN : 430 369 827

Nom ou dénomination : EXCO VALLIANCE

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2014 sous le numéro de dépôt 3536

SEANNE

VALENTIA

LEGALE

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

EXCO VALLIANCE

2 avenue Henry le Châtelier
CS 40008
33700 Mérignac

V/REF :

N/REF : 2000 B 195 / 2014-A-3536

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 19/08/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 28/03/2014
- Démission de directeur général

Concernant la société

EXCO VALLIANCE

Société par actions simplifiée

23 rue Pascal
17440 Aytré

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-3536 le 19/08/2014

R.C.S. LA ROCHELLE 430 369 827 (2000 B 195)

Fait à LA ROCHELLE le 19/08/2014,

LE GREFFIER



SEANE

VALELEA

LEEALE

EXCO VALLIANCE
Société par actions simplifiée au capital de 942 573 euros
Siège social : 23 Rue Blaise Pascal – 17440 AYTRE
430 369 827 RCS LA ROCHELLE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MARS 2014**

Le vingt huit mars deux mille quatorze, à 10 heures, les associés de la Société EXCO VALLIANCE se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Total des actions des associés présents ou représentés : 92 573 actions sur les 942 573 actions composant le capital social.

Le Cabinet PFH ET ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire a été régulièrement convoqué.

Monsieur Eric GUILLEN, en tant que représentant de VALLIANCE INVESTISSEMENT, Présidente,
préside la séance.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- ~~les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;~~
- les copies des lettres de convocation;
- les comptes annuels de l'exercice 2012-2013 ;
- le rapport du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et quitus au Président;
- Affectation du résultat;
- Rapport - du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce; approbation de ces conventions;
- Démission d'un DG,
- Mandat des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président- et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

~~L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 318 155 22 euros en totalité aux autres réserves.~~

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conventions conclues entre la société et EXCO VALLIANCE FP qui y sont mentionnées.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,
le dirigeant concerné n'étant pas associé.**

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conventions conclues entre la société et EXCO VALLIANCE AUDIT qui y sont mentionnées.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée votant,
Les dirigeants concernés n'ayant pas pris part au vote.**

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat des Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté une incompatibilité entre le mandat de DG de madame Carole LEJAS et les dispositions de l'article 16 des statuts, prend acte de sa démission à compter du 1^{er} octobre 2013.

L'assemblée générale remercie Madame Carole LEJAS pour les services rendus à la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence.

Pour la Présidence



